Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_090-DE

Liffré-Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX LE VINGT-HUIT AVRIL A VINGT HEURE TRENTE, les membres de la Communauté de communes de Liffré-Cormier Communauté, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guillaume BEGUE.

Lieu de la séance Salle des Halles, Saint-Aubin-du-Cormier

Date de convocation 22 avril 2026

Présents MMES A. BEAULIEU, L. BODIN, C. BRIDEL, I. CERNEAUX, K. CHESNAIS-GIRARD, S. CHYRA, I. GAUTIER, C. GILLET, N. HEUZE-MICHEL, M. LANGLAIS-ELLEOUET, C. LE BON, C. LEMOINE, P. MACOURS, A-L. OULED-SGHAÏER, E. THOMAS-LECOULANT, B. VANNIER, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, J. BELLONCLE, B. BONENFANT, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, J. DELAUNAY, G. DUMONT, E. FLAUX, E. FRAUD, T. JOUANGUY, M. V. LEMIERE, Y. LE ROUX, J-M. PELLEN, J-PH. ROUDIER, M. F. TROUVE R. SALAUN, D. VEILLAUX.

Absents représentés M. L. BOUTHELOUP (POUVOIR A M. D. VEILLAUX), M. A. PECHON (POUVOIR A M. J. BELLONCLE),

Absents

Secrétaire de séance M. D. VEILLAUX

ADMINISTRATION GENERALE

Référent Déontologue - Désignation

Rapporteur : Guillaume BEGUE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_090-DE

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté,

VU les élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars et 22 mars 2026.

Il est exposé ce qui suit :

Les élections municipales relatives au mandat 2026-2032 se sont déroulées les 15 mars et 22 mars 2026.

La loi n°2022-217 du 22 février 2022, dispose que tout élu local est en droit de consulter un référent déontologue susceptible de l'éclairer quant au respect de la Charte de l'élu local.

Le décret n° 2022-1520 et l'arrêté lié, pris le 6 décembre 2022 fixent les conditions du recours au référent déontologue.

La mission première du déontologue est de conseiller l'élu local : il le sensibilise aux principes de la charte et contribue à prévenir les risques auxquels l'élu s'expose ou expose la collectivité dans l'exercice de ses fonctions.

Le déontologue peut donc :

- être saisi par tout élu de la collectivité pour apporter une mission de conseil quant à sa situation personnelle
- compléter sa mission par des tâches connexes permettant d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local : formation, préparation d'une charte de déontologie…

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen, notamment de manière dématérialisée, et par tout élu intercommunal. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable. Il doit se déporter au profit du référent déontologue « agents publics » dès lors que la question portée à sa connaissance relève des dispositions du Code général de la fonction publique.

Lorsque le déontologue est saisi, il est tenu au respect du secret professionnel tel qu'encadré par les art. 226-13 et 226-14 du code pénal. Son avis n'a donc pas vocation à être rendu public.

La fonction de référent déontologue est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue de Liffré-Cormier Communauté ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination. Il ne peut être mis fin à sa fonction qu'à sa demande.

Le référent déontologue doit disposer d'une expérience ou d'une compétence en lien avec l'exercice de la mission : connaissances juridiques et déontologiques, expériences au sein d'une structure territoriale, connaissance des enjeux et pratiques du mandat local… Il doit être impérativement extérieur à la collectivité.

La désignation du référent déontologue revient à l'assemblée délibérante. Toutefois, l'assemblée peut déléguer au Bureau Communautaire le soin de nommer le déontologue, après avoir fixé les conditions d'exercice des missions.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260428-DEL2026_090-DE

Désigné lors du précédent, nous proposons de reconduire le Professeur Eric PECHILLON pour exercer la fonction de référent déontologue.

Le Pr. PECHILLON exerce au sein de l'université de Bretagne Sud. Il est spécialisé en droit sous contrainte (psychiatrie, prison), en science administrative (théorie du droit, sociologie du droit), en droit administratif, en droit des collectivités territoriales (notamment M1 et M2 « Droit des collectivités et stratégies contentieuses »), en finances publiques. Il exerce déjà des missions de déontologue au sein de structures hospitalières.

Il est proposé de maintenir sa désignation en qualité de référent déontologue pour la mission de conseil pour l'application de la charte de l'élu local. Il est également proposé de confirmer l'étendue des missions qui lui ont été confiées par une activité de sensibilisation à la déontologie par des sessions de formation, voire l'aide à la rédaction d'une charte de déontologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les missions du référent déontologue de Liffré-Cormier Communauté :
    - avis sur la situation personnelle d'un élu quant à l'exercice de ses fonctions ou mandats ;
    - missions complémentaires de conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
- **VALIDE** l'indemnisation du référent déontologue à hauteur de 80€ par saisine d'un élu et 80€ par heure réalisée dans le cadre d'une mission complémentaire et le remboursement des frais de transport selon les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale ;
- **VALIDE** les modalités d'exercice de la fonction de référent déontologue telles que décrites ci-dessus ;
- **VALIDE** la désignation de M. Eric PECHILLON en qualité de référent déontologue de Liffré-Cormier Communauté jusqu'à la fin du mandat.

La séance est levée à 21h35

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 28 avril 2026

Le Président,	**La Secrétaire de séance,**
Guillaume BEGUE	David VEILLAUX

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Liffré-Cormier Communauté.